

DECISION DU MAIRE

2024/DCEA/205

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION AVEC L'ASSOCIATION DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DE NANGIS (A.P.A.N.) – DU 06 JUIN 2024 AU 22 JUIN 2024.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation d'une exposition par l'A.P.A.N, enregistrée sous le numéro SIRET 803 355 437 00010 et représentée par Monsieur Martial DISCH en sa qualité de président, pour l'organisation de l'exposition des Photographes Amateurs de Nangis (A.P.A.N.) du jeudi 06 juin au samedi 22 juin 2024,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession du droit d'exploitation de l'exposition des Photographes Amateurs de Nangis (A.P.A.N.) du jeudi 06 juin au samedi 22 juin 2024.

Article 2 : La mise en place de l'exposition gracieusement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Madame le receveur municipal,
- L'Association des Photographes Amateurs de Nangis (A.P.A.N.), Monsieur Martial DISCH

Fait à Nangis, le 18/03/2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

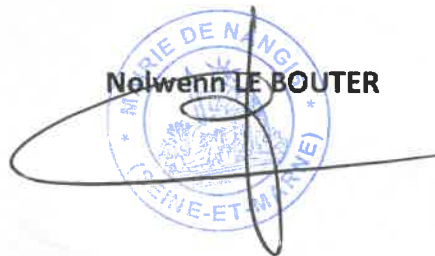
Le **23 MAI 2024**

Et de la transmission ou notification et publication

Le **23 MAI 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240527-DEC-2024-205-AR
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024